

Du point de vue de l'hypersensibilité environnementale/ la sensibilité chimique multiple (SCM), xxxx est capable d'occuper un emploi régulier dans un environnement bien contrôlé. Il est impératif d'éviter les parfums et les produits parfumés pour pouvoir répondre aux exigences du poste.

Étant donné que l'hypersensibilité environnementale est un handicap reconnu par la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP),<sup>1</sup> xxxx a le droit de bénéficier d'accommodements sur le lieu de travail, jusqu'à concurrence de la contrainte excessive.

D'après les recherches limitées sur les stratégies de traitement des personnes atteintes de SCM, la stratégie de gestion la plus efficace et la moins nocive consiste à éviter les expositions qui déclenchent les symptômes chez chaque personne affectée, ainsi que les substances irritantes, sensibilisantes et toxiques courantes à la maison, dans la communauté et sur le lieu de travail.

La qualité de l'air intérieur (QAI) peut être améliorée en choisissant des produits appropriés pour réduire les polluants et en augmentant la ventilation et la filtration.

### **Accommodements**

1. Une politique sans parfums strictement appliquée<sup>2</sup> doit être mise en place, soutenue, encouragée, contrôlée et appliquée.
2. Une politique sans parfums comprend des produits qui ne dégagent pas de composés organiques volatils et qui sont exempts de fragrances, de parfums, d'eaux de Cologne, d'huiles essentielles, de désodorisants et d'encens, qui sont les moins toxiques et qui sont dépourvus d'agents masquants.
3. Veillez à la qualité de l'air et au renouvellement de l'air à l'aide de filtres adéquats. Veillez à ce que l'air ne soit pas aspiré depuis des zones polluées (à proximité de fumeurs, de véhicules tournant au ralenti, etc.)
4. Examiner tous les produits utilisés, y compris pour l'entretien ménager, afin de s'assurer qu'ils respectent la politique sans parfums.
5. Le lieu de travail doit être éloigné des zones très fréquentées telles que les toilettes, les salles de réunion, les salles de conférence, les zones de réception, les photocopieurs et les équipements d'impression et de télécopie.
6. Bureau fermé équipé d'un purificateur d'air et/ou d'une fenêtre qui peut être ouverte.
7. Des toilettes accessibles conformément à la politique sans parfums,
8. Télétravail
9. Tout accommodement (y compris les transferts) doit être envisagé à titre d'essai et il doit être possible de le modifier ou de l'adapter. Des accommodements qui

---

<sup>1</sup> <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/ressources/publications/politique-concernant-lhypersensibilite-environnementale>

<sup>2</sup> [https://www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/scent\\_free.html](https://www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/scent_free.html)

semblent acceptables au départ peuvent s'avérer inapplicables après quelques jours, voire quelques mois.